

DÉPARTEMENT
S A V O I E
CANTON
BOURG-SAINT-AURICE
COMMUNE
T I G N E S

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Égalité - Fraternité

DECISION DU MAIRE

N° 010 du 03 mars 2020

Application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil Municipal en date du 17 janvier 2019 modifiant les délibérations portant délégations d'attribution au Maire.

OBJET : MARCHÉ D'ACQUISITION ET LIVRAISON D'UNE CHARGEUSE ARTICULÉE SUR PNEUS D'OCCASION POUR LA COMMUNE DE TIGNES

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande publique,

Vu la délibération n°D2019-01-01 du Conseil Municipal en date du 17 janvier 2019 modifiant les délibérations portant délégations d'attribution en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif 2020 du budget principal de la Commune adopté le 19 décembre 2019,

Considérant la nécessité d'acquérir une chargeuse articulée en remplacement d'un engin obsolète,

Considérant la consultation des entreprises pour l'acquisition et livraison d'une chargeuse articulée sur pneus d'occasion pour la Commune de Tignes, lancée le 14 janvier 2020 dans le cadre d'une procédure adaptée (MAPA), définie aux articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique,

Considérant qu'à l'issue de cette consultation l'offre de la société BERGERAT MONNOYEUR SAS, sise 117 Rue Charles Michel à SAINT DENIS (93200) s'est révélée être la mieux disante,

DECIDE :

ARTICLE 1: D'attribuer et de signer le marché n°TIG20-02FOU relatif à l'acquisition et livraison d'une chargeuse articulée sur pneus d'occasion pour la Commune de Tignes, avec la société BERGERAT MONNOYEUR SAS, sise 117 Rue Charles Michel à SAINT DENIS (93200) pour un montant après négociation de 145 300,00 € HT soit 174 360,00 € TTC.

ARTICLE 2: La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire dans les deux mois suivant sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Grenoble, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

ARTICLE 3 : De dire que les crédits nécessaires sont prévus au budget principal de la Commune, Chapitre 21, compte 21571.

AFFICHE A LA PORTE DE LA MAIRIE, LE

Pour extrait conforme certifié par Monsieur le Maire qui transmet à Monsieur le Préfet conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Tignes, le 03 mars 2020

Le Maire,

Jean-Christophe VITALE

Pour le Maire absent,

Le 1^{er} Adjoint

Serge REVIALE

